



HAL
open science

Pierre Rivière (1815-1840)

Marc Renneville

► **To cite this version:**

Marc Renneville. Pierre Rivière (1815-1840). François Angelier et Stéphane Bou. Dictionnaire des assassins et des meurtriers, Calmann-Lévy, pp.504-511, 2012. halshs-01390621

HAL Id: halshs-01390621

<https://shs.hal.science/halshs-01390621>

Submitted on 15 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

RIVIÈRE, Pierre (1815-1840)

*Si dans les fastes de mémoire
L'on inscrit des guerriers fameux,
De quelques brigands dans l'histoire,
On conserve les noms affreux
Celui du jeune Pierre Rivière,
Dont je vais vous tracer les forfaits,
En horreur à la terre entière,
Y figurera pour jamais.*

Complainte sur l'air du Chien fidèle, anonyme. Circa 1835.

Mercredi 3 juin 1835, vers midi. Lieu-dit La Faucterie, commune d'Aunay-sur-Odon, située près de Flers (Calvados). Pierre Rivière, cultivateur âgé de 20 ans, égorge sa mère, enceinte de six mois et demi, sa sœur Victoire, âgée de 18 ans, et son frère Jules, 7 ans et demi.

Pierre Rivière est né en 1815 à Courvaudon (Calvados). Il est le premier enfant d'un mariage contracté deux ans auparavant, dans le cadre d'un arrangement visant à éviter au père d'être enrôlé dans la conscription de 1813. La première sœur de Pierre, Victoire, naît en 1816. Une seconde sœur, Aimée, naît en 1820. À partir de 1821, Pierre est élevé seul par son père, qui ne vit pas sous le même toit que sa femme. En 1822 et 1824 naissent deux frères, Prosper, puis Jean, qui décédera à l'âge de 10 ans. Un troisième frère, Jules, voit le jour en 1828. En 1833 débute une longue série de conflits entre les parents de Pierre, pour des questions principalement financières (dettes contractées par la femme, contestation de propriété). Le 3 juin 1835, Pierre Rivière fait irruption dans la maison paternelle, une serpe affûtée à la main. En présence de sa grand-mère paternelle qui tente vainement de l'arrêter, il égorge successivement sa mère, sa sœur Victoire et son frère Jules et prend la fuite. Pierre Rivière erre les semaines suivantes dans la région (Vire, Bayeux, Condé-sur-Noireau), survivant de cueillette, de chasse et de petits achats. Il est finalement interpellé non loin de Caen, le 2 juillet au petit matin par un gendarme en civil qui, après un bref interrogatoire, l'arrête.

Au début de l'instruction, Pierre Rivière justifie son acte par une injonction divine : « J'ai obéi à Dieu, je n'ai pas cru qu'il y eut du mal à justifier sa providence », mais très vite, il se reprend et explique son crime par le fait qu'il voulait délivrer son père « d'une méchante femme qui le mettait dans un tel désespoir que, parfois, il était tenté de se suicider. J'ai tué ma sœur Victoire

parce qu'elle prenait le parti de ma mère. J'ai tué mon frère parce qu'il aimait ma mère et ma sœur ». À l'appui de ses dires, Pierre Rivière donne au juge d'instruction lors de son second interrogatoire un mémoire d'une cinquantaine de pages écrit du 10 au 21 juillet durant sa détention à la maison d'arrêt de Vire. Ce récit explicite les raisons de son geste et relate avec précision la généalogie de la mésentente de ses parents « qui ne tinrent pas de noces et le jour de leur mariage ils ne couchèrent pas ensemble », le malin plaisir que la femme prend à provoquer des « niargues » avec son époux, ses actions auprès des autorités cléricales et même judiciaires et, chaque fois, les impossibles médiations, ses provocations, malgré l'attitude conciliatrice du mari. Pour Rivière, il est évident que sa mère était l'unique cause des tourments de son père. Dans une seconde partie, le criminel expose le déroulement du crime, sa préparation, son accomplissement et la période d'errance qui a suivi. Il dit ses nombreuses lectures, son désir de s'élever « au-dessus de son état », son soin à éviter tout contact charnel avec les femmes, son mépris pour ce siècle « où ce sont les femmes qui commandent à présent » et le sentiment que par l'accomplissement de son geste depuis longtemps préparé son « nom allait faire du bruit dans le monde, que par [sa] mort [il se] convirrai[t] de gloire, et que, dans les temps à venir, [ses] idées seraient adoptées et qu'on ferait [son] apologie ». Rivière ne cherche nullement à se disculper. Il connaît la portée de son acte et accepte par avance la sentence de mort qui en est la conséquence : « Pourvu qu'on entende ce que je veux dire, c'est ce que je demande, et j'ai toute rédigé du mieux que je puis. » Les témoignages recueillis dans le voisinage au cours de l'instruction dépeignent un Rivière au caractère contrasté, renfermé et taciturne, parfois bizarre, un peu idiot, cruel envers les animaux. Ils dessinent ainsi les contours d'une perception partagée de la folie et de l'immaturation de « l'imbécile à Rivière ». Les médecins commis par le juge d'instruction aux fins d'examiner le prévenu divergent plus nettement sur l'évaluation de son état mental. Pour le docteur Bouchard, officier de santé, Rivière est sain d'esprit ; tandis que pour le docteur Vastel, médecin à l'asile d'aliénés du Bon-Sauveur de Caen, il est atteint d'aliénation mentale.

Renvoyé devant la cour d'assises du Calvados pour parricide, Rivière voit son procès s'ouvrir à Caen le 11 novembre 1835. Le parricide est alors au point culminant de l'échelle des crimes, dans la continuité d'une tradition qui remonte au droit romain, pour lequel l'acte était un *scelus incredibile*, un « crime incroyable ». Ce crime est légalement défini par l'article 299 du Code pénal comme le meurtre des ascendants légitimes : père ou mère légitime, naturels ou adoptifs, grands-parents. Il est passible de la peine de mort, exécuté par la guillotine ; avec une disposition spécifique, définie par l'article 13 du Code pénal : « Le coupable condamné à mort pour parricide sera conduit sur le lieu de l'exécution, en chemise, nus pieds, et la tête couverte d'un voile noir. Il sera exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de

condamnation. » Il faut rappeler que le supplice de l'ablation du poing droit n'avait été abrogé que par la loi récente du 28 avril 1832.

À l'issue de son procès, le 16 novembre 1835, Pierre Rivière est reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés. Il est en conséquence condamné à mort, mais les jurés envoient au roi une demande de commutation de peine, « considérant que les circonstances au milieu desquelles le coupable s'est trouvé ont pu fortement influencer sa raison dont il n'a jamais joui entièrement ». Le pourvoi en cassation est rejeté le 16 décembre 1835. Le 25 décembre, sept médecins réputés (Esquirol, Orfila, Marc, Pariset, Rostan, Mitivié et Leuret) rédigent à Paris un rapport d'expertise confirmant l'appréciation du docteur Vastel et déclarant Rivière atteint d'aliénation mentale. Le 10 février 1836, il est gracié par Louis-Philippe. Sa peine est commuée en réclusion à perpétuité. Le 20 octobre 1840, Rivière se suicide par pendaison à la maison centrale de Beaulieu. Ainsi que l'avait souhaité le fils, le père survécut à la tragédie. Il se remaria et eut cinq nouveaux enfants.

*

L'affaire Rivière a connu différents moments de médiatisation. Au temps même de son déroulement, elle a été relayée dans la presse locale. Le mémoire rédigé par Rivière dans sa prison a été édité et mis en vente en 1836, chez un libraire de Caen. Surtout, la question médico-légale soulevée par la détermination de son état mental a suscité une première publication du dossier avec une sélection de pièces judiciaires et le mémoire autobiographique dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, en 1836. Si Pierre Rivière était fou, l'article 64 du Code pénal devait lui être appliqué et il ne pouvait être poursuivi pour l'acte commis. S'il était reconnu sain d'esprit, il était alors responsable de ses actes, et devait en répondre devant la justice. Cette question fit débat, elle fut même assez discutée à l'époque pour que les aliénistes de Paris se penchent sur le cas du paysan normand. L'affaire Rivière est ainsi exemplaire sur le plan médico-légal, car elle met en scène un conflit de compétence entre une médecine générale et une médecine aliéniste qui prend alors son essor. Mais elle n'est pas la seule. En fait, c'est le mémoire, la prise de parole de l'assassin, qui marque l'exemplarité du cas. Par ce document autobiographique, l'assassin a livré un témoignage rare sur le passage à l'acte, mais aussi sur la condition paysanne et l'état d'esprit d'un parricide.

L'affaire Rivière fut pourtant rapidement oubliée. Elle ne laissa pas de traces dans les annales du crime et ne parvint pas à entrer dans la mémoire des « causes célèbres » du siècle, à la différence de Giuseppe Fieschi ou de Pierre-François Lacenaire, pour ne citer que des contemporains de Rivière. Il fallut attendre les années 1970 pour que le paysan parricide

connaisse une seconde médiatisation. Celle-ci se fit initialement dans le contexte du séminaire de Michel Foucault en 1972, au Collège de France, qui portait alors sur les expertises médicales relatives aux homicides. L'historien Jean-Pierre Peter eut la bonne fortune de retrouver le dossier de procédure, intact, avec le mémoire original de Rivière, aux archives départementales du Calvados. S'ensuivit en 1973 une nouvelle publication du cas, composée cette fois-ci d'archives et de commentaires visant à mettre au jour les enjeux de pouvoir révélés par les discours commentant les meurtres de Rivière. Se trouvait aussi dans ce recueil l'édition du mémoire, soucieuse de respecter le manuscrit original de Rivière et, plus encore, de le prendre au mot en tentant de l'entendre, en s'interdisant de chercher dans sa prose les raisons de sa folie ou de sa mort. Ce parti pris de valorisation de la parole du parricide au détriment des discours des pouvoirs judiciaires et médicaux découlait d'une posture revendiquée qui pouvait aller jusqu'à la fascination avouée de Foucault pour ce « parricide aux yeux roux ». Elle fut plus tard reprochée aux auteurs des commentaires car il était possible de tirer du mémoire des éléments sur sa composition, sur le caractère déviant de la vie du couple Rivière au regard de la condition paysanne de l'époque, de ses rites et de ses usages.

L'affaire a fait l'objet de créations théâtrales et fut adaptée par deux fois au cinéma dans une quasi-simultanéité. Ce fut tout d'abord *Je suis Pierre Rivière*, un film réalisé par Christine Lipinska, financé grâce à la participation des acteurs et techniciens, sorti en avril 1976 (sélectionné la même année au festival de Venise) avec, pour acteur principal, Jacques Spiesser et, au générique, Jacques Quentin, Michèle Robin et Isabelle Huppert, dans le rôle d'Aimée, sœur cadette de Pierre. Ce fut ensuite *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère...* Ce second film, sorti fin octobre 1976, fut réalisé par René Allio, qui avait alors comme assistants de mise en scène Nicolas Philibert et Gérard Mordillat. Le tournage de ce film historique, axé sur le récit de Rivière, eut pour particularité d'être effectué dans la région même du crime, avec des acteurs non professionnels issus du monde agricole. L'intention du réalisateur était de rendre crédible le récit de Rivière, de restituer le plus fidèlement possible les gestes et les travaux de la paysannerie du bocage¹.

Pierre Rivière n'a pas fait l'objet de nombreuses études depuis les années 70. Il faut toutefois en citer deux. La première est une lecture psychanalytique, visant à démontrer que Pierre Rivière était atteint d'une psychose adolescente avec haine de sa mère. La seconde lecture replace l'affaire Rivière dans la longue histoire du parricide au XIX^e siècle. Ce crime apparaît alors comme la transgression ultime et l'aboutissement rare de la contestation de l'autorité familiale. Plus fréquent

¹ Trente ans après, en 2007, Nicolas Philibert accomplissait dans *Retour en Normandie* un geste de cinéaste tout aussi rare, en racontant son retour sur les lieux du tournage, à la rencontre des acteurs et à la recherche des traces du film de René Allio.

dans la première moitié du XIX^e siècle, il entre dans une moyenne globale d'une douzaine d'affaires jugées aux assises par an, de 1810 à 1914. Son traitement judiciaire est marqué par une évolution séculaire. Entre 1825 et 1830, 48 % des parricides sont acquittés, alors qu'ils ne sont plus que 22 % un siècle plus tard. Inversement, la peine de mort est moins fréquente : les jurys prononcent à 89 % la peine capitale avant 1832, pour 22 % au début du XX^e siècle. Si la sévérité de la justice des monarchies censitaires trouve une explication partielle dans le souvenir encore vif de la Révolution régicide, la plus grande mansuétude des jurys au fil du temps apparaît comme le signe du déclin de l'autorité des parents et d'une perception renouvelée des acteurs du drame. On voit en effet s'esquisser à partir du milieu du siècle un mouvement de « victimisation » des accusés et de « criminalisation » des victimes. Cette émergence d'un regard compréhensif posé sur le parricide est liée à la nouvelle figure de l'enfant à protéger ; bientôt de l'enfant victime. Ce mouvement initié au XIX^e siècle provoquera peu à peu un complet renversement, qui ira jusqu'à déchoir le parricide de son statut de crime ultime et tabou, pour laisser la place à cette figure contemporaine du mal absolu que sont les meurtres et les infractions sexuelles à l'encontre des enfants. Le corpus étudié par Sylvie Lapalus permet d'esquisser un portrait-type du parricide. C'est un crime généralement rural, plus fréquent dans le sud et dans l'est de la France, au sein de familles où plusieurs générations vivent sous un même toit, avec une sociabilité extérieure restreinte. La victime est plus souvent le père (62 %), dans une moindre mesure la mère (33 %) et, plus rarement, les grands-parents (4 %). L'auteur du crime est communément le fils (80 % des cas), âgé de moins de 30 ans (ce qui place Rivière dans la moyenne des criminels). Ce fils a souvent montré des signes d'instabilité, a déjà menacé sa victime et a pu l'agresser physiquement. La scène du drame est assez stéréotypée : longuement mûri dans sa finalité, le crime est opéré dans la précipitation avec une grande brutalité ; l'arme est la plupart du temps un ustensile ménager, l'agresseur est en contact avec le corps de sa victime. Après son forfait, le criminel se réfugie dans une attitude mentale d'indifférence affective. Il cherche rarement à fuir la justice et poursuit ses activités comme si rien ne s'était passé.

Si le passage à l'acte marque l'affranchissement de la tutelle parentale, ses mobiles ne sont pas sans rapport avec la situation matérielle du criminel et de sa victime. Au-delà du fait que les accusations de parricide connaissent un pic durant les crises économiques du milieu de siècle et des années 1880, 68 % des affaires jugées entre 1825 et 1914 impliquent des conflits d'argent ou d'héritage dans la famille. Sylvie Lapalus montre de manière convaincante qu'il faut différencier les motifs des dissensions selon les régions. Si le Code civil de 1804 instaurait le partage égalitaire des successions sur l'ensemble du territoire national, il maintenait la possibilité d'octroyer une part supplémentaire – par le biais de la quotité disponible – à l'un des héritiers. Cette nouvelle

législation heurtait certaines pratiques traditionnelles, notamment dans le Sud et en Normandie, où la succession inégalitaire au profit du fils aîné était la règle.

Les motifs du passage à l'acte forment toutefois, dans chaque affaire, une combinaison singulière. C'est ainsi qu'il faut revenir maintenant à Pierre Rivière. Ce qui est singulier dans cette affaire, c'est que le sens du triple meurtre d'Aunay-sur-Odon ne peut être réduit à sa qualification juridique. Car s'il s'agit bien sur le plan légal d'un parricide, il en va tout autrement dans l'ordre symbolique. Nous sommes en effet en présence d'un parricide inversé : le fils Rivière a tué, littéralement, pour que son père vive.

Le sens du geste doit être rapporté à l'intention de son auteur, parfaitement explicite par le mémoire qu'il nous a légué. Rivière a commis un « parricide » pour restaurer la figure de son père dans son imaginaire. Il a agi au nom du père, à sa place mais en aucun cas pour se substituer à lui. Ses motifs étaient à la fois singuliers dans leur exposition et profondément communs et compréhensibles par le voisinage, témoin de la déviance du couple Rivière, et qui renvoyait la faute à la femme. Un mariage arrangé pour un couple désuni malgré « l'accord des âges et des fortunes », une épouse « sortie de son devoir », chicanière et revendicatrice ; un mari berné aux yeux des villageois, incapable de restaurer son autorité... Le risque d'identification de la communauté à l'acte était donc bien présent. La sociabilité incomplète de Rivière, sa « folie » présumée, admise de tous ou presque, rendait possible, nécessaire et impératif de dissocier cette compréhension des motifs et l'explication de l'acte. C'est au fond ce non-lieu identitaire du criminel, visible à travers l'ambivalente relation d'identification que Rivière entretient avec les autres (ceux qui l'ont connu, et nous qui en discutons encore) ; que les discours juridiques, médicaux, psychologiques, criminologiques, historiques tentent, aujourd'hui comme hier, de panser.

Marc Renneville

Bibliographie

- FABRE, Daniel, LEJEUNE, Philippe, PETER, Jean-Pierre, « Le cas Pierre Rivière : pour une relecture », *Le Débat*, n° 66, 1991, p. 93-132.
- FOUCAULT, Michel, *Moi, Pierre Rivière ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère*, Paris, Gallimard/Julliard, « Archives », 1973.
- LAPALUS, Sylvie, *La Mort du vieux. Une histoire du parricide au XIX^e siècle*, Paris, Tallandier, 2004.
- MARTY, François, « Psychose pubertaire et histoire », Thèse pour le doctorat de psychologie, Université Paris-VII, 1993.

Filmographie

ALLIO, René, *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère*, 1976.

LIPINSKA, Christine, *Je suis Pierre Rivière*, 1976.

PHILIBERT Nicolas, *Retour en Normandie*, 2007.